

## Procès-verbal

### Séance du 14 Avril 2025

L' an 2025 et le 14 Avril à 18 heures , le Conseil Municipal de la Commune de PRUNIER-S EN SOLOGNE, régulièrement convoqué , s' est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Aurélien BÉRAND Maire.

**Présents** : M. BÉRAND Aurélien, Maire, Mmes : AUGER Patricia, CHEVY Catherine, CLOSSAIS Geneviève, FOUCHER Mariette, MARIER Céline, PERROT Annick, PICARD Alexandra, M.: BISSON Claude, BOUCHER Philippe, CORDIER Thierry, MARIDAT Benoît, MARIER Jacques, MOITAL Mickaël, NURET Daniel, SANDRÉ Yves, TULIER Jean-Pierre, VACHER Bruno.

**Absente** : Mme COGNET Jacqueline

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 18

**Date de la convocation** : 17/03/2025

**Date d'affichage** : 20/03/2025

**Acte rendu exécutoire** après dépôt en Préfecture, le : 17/04/2025

Et publication ou notification du : 17/04/2025

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme CLOSSAIS Geneviève

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte.

### SOMMAIRE

2025- 017 - Approbation du compte de gestion 2024 - Budget Principal  
2025- 018 - Approbation du compte administratif 2024 - Budget principal  
2025- 019 - Affectation du résultat 2024 - Budget principal  
2025- 020 - Bilan annuel des opérations immobilières - Budget principal  
2025- 021 - Vote des subventions aux associations  
2025- 022 - Vote du taux des taxes locales  
2025- 023 - Passage à la nomenclature M57 - Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et investissement  
2025- 024 - Budget Primitif 2025 - Budget principal  
2025- 025 - Approbation du compte de gestion 2024 - Budget annexe Foyer logement  
2025- 026 - Approbation du compte administratif 2024 - Budget annexe Foyer logement  
2025- 027 - Affectation du résultat 2024 - Budget annexe foyer logement  
2025- 028 - Budget primitif 2025 - Budget annexe Foyer logement  
2025- 029 - Approbation du compte de gestion 2024 - Budget annexe Transports scolaires  
2025- 030 - Approbation du compte administratif 2024 - Budget annexe Transports scolaires  
2025- 031 - Affectation du résultat 2024 - Budget annexe Transports scolaires  
2025- 032 - Budget primitif 2025 - Budget annexe Transports scolaires  
2025- 033 - Approbation du compte de gestion 2024 - budget annexe Location locaux commerciaux  
2025- 034 - Approbation du compte administratif 2024 - Budget annexe Location locaux commerciaux  
2025- 035 - Affectation du résultat 2024 - Budget annexe Location locaux commerciaux  
2025- 036 - Bilan annuel des opérations immobilières - Budget annexe Location locaux commerciaux  
2025- 037 - Budget primitif 2025 - Budget annexe Location locaux commerciaux  
2025- 038 - GIP RECIA - Adhésion  
2025- 039 - GIP RECIA - Souscription au service d'accompagnement juridique délégué à la protection des données mutualisé

Le procès-verbal de la séance du 10 mars 2025 est approuvé.

Conformément à la loi n°219-1461 du 27/12/2019, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état des indemnités perçues par les élus au titre de l'exercice 2024.

## DÉLIBÉRATIONS

### **N° 2025- 017 - Approbation du compte de gestion 2024 - Budget Principal**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du budget principal du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

-----  
*Arrivée de M. Benoît MARIDAT qui a pris part aux votes à partir de la délibération suivante (n° 2025-018)*  
-----

### **N° 2025- 018 - Approbation du compte administratif 2024 - Budget principal**

Le Maire présente le détail du compte administratif 2024 du budget principal qui s'établit ainsi :

#### **Fonctionnement**

Dépenses :	2.924.455,04€
Recettes :	3.184.946,72 €
Résultat 2024 :	260.491,68 €
Résultat de fonctionnement reporté :	972.399,98 €
Excédent de clôture :	1.232.891,66 €

#### **Investissement**

Dépenses :	642.102,63 €
Recettes :	409.676,10 €
Résultat 2024 :	- 232.426,53 €
Solde d'exécution reporté :	- 294.306,49 €
Résultat de clôture :	- 526.733,02 €

#### **Restes à réaliser**

Dépenses :	58.352,68 €
Recettes :	10.845,00 €

Hors de la présence de Monsieur Aurélien BERTRAND, Maire, et sous la Présidence de Monsieur Jacques MARIER, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2024.

### **N° 2025- 019 - Affectation du résultat 2024 - Budget principal**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence du maire,

Après avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice 2024,

Considérant le résultat **déficitaire** de la section d'investissement du budget général de **526.733,02 €**,

Considérant le solde **déficitaire** des restes à réaliser du budget général qui se chiffre à **47.507,68 €**,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un **excédent** de fonctionnement du budget général de : **1.232.891,66 €**

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. Résultat de l'exercice (commune)	260.491,68
B. Résultats antérieurs reportés (commune) <i>ligne 002 du compte administratif</i>	972.399,98
<b>C Résultat à affecter (commune)</b> Résultat total à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>1.232.891,66</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. Solde d'exécution total cumulé d'investissement <i>D 001 (si déficit)</i>	- 526.733,02
E. Solde des restes à réaliser d'investissements	- 47.507,68
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>574.240,70</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>1.232.891,66</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b>	<b>574.240,70</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002</b>	<b>658.650,96</b>
DEFICIT REPORTE D 002	

#### **N° 2025- 020 - Bilan annuel des opérations immobilières - Budget principal**

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Il est proposé de prendre acte du bilan ci-annexé :

#### **Etat des cessions 2024**

Désignation et localisation du bien	Références cadastrales	Superficie	Identité de l'acquéreur	Prix de cession	Date de la délibération	Date de l'acte
Rue du Pâtureau de la Grange	D2029	03a 09ca	INDRA SAS	3.400€	11/12/2023	29/04/2024

#### **Etat des acquisitions 2024**

Désignation et localisation du bien	Références cadastrales	Superficie	Identité du vendeur	Prix d'achat	Date de la délibération	Date de l'acte
Rue Louis Blériot	BC31	76 ca	Consorts Sauvard	1€	26/06/2020	30/04/2024

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le bilan présenté des cessions et des acquisitions 2024.

#### **N° 2025- 021 - Vote des subventions aux associations**

Le maire soumet au conseil municipal les propositions de subventions aux associations pour 2025 établies par la commission des finances :

Organisme	Proposé 2025
ADMR Romorantin	200,00 €
Aiguilles et fuseaux	115,00 €
Antre des Jeux	150,00 €
Association des conciliateurs de justice de Loir-et-Cher	90,00 €
Association Départementale des lieutenants de l'ouvrier de Loir-et-Cher	80,00 €
Association Bleu Citron	90,00 €
Association autour des pains	250,00 €

BTP CFA Indre et Loire	80,00 €
Centre d'Animations Jeunesse Pruniers-en-Sologne	2 500,00 €
Club sportif et artistique 602	125,00 €
Comité d'Animation Prunellois	2 000,00 €
Coopérative école maternelle	333,00 €
Coopérative école Primaire	667,00 €
Croix Rouge Française	200,00 €
Destock Jazz	900,00 €
Ensemble et Solidaires	200,00 €
F.N.A.C.A.	80,00 €
Jeunes Agriculteurs de Loir-et-Cher	150,00 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers	150,00 €
L'Art à Pruniers	900,00 €
L.E.A.P de Boissay le Controis en Sologne	80,00 €
Les amis de l'église	200,00 €
M.F.R. de Chaingy	80,00 €
MFR CFA du Val de Manse	80,00 €
PEP 45	160,00 €
Restaurant du Cœur	200,00 €
Secours catholique	100,00 €
Sologne Nature Environnement	100,00 €
Sologne pétanque prunelloise	1 500,00 €
Souvenir Français	90,00 €
Tennis club Pruniers	2 000,00 €
U.N.C. de Pruniers-en-Sologne	80,00 €
Union sportive Pruniers	6 800,00 €
Tour du Loir-et-Cher	7.500,00 €
<b>Total</b>	<b>28.230,00 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 13 voix et 4 abstentions de Mme Geneviève CLOSSAIS, M. Claude BISSON, Mme Alexandra PICARD, M. Philippe BOUCHER, vote les subventions et autorise le maire à les mandater.

### **N° 2025- 022 - Vote du taux des taxes locales**

Conformément à l'article 1639 A du CGI, les collectivités locales font connaître aux services préfectoraux les décisions relatives aux taux et produits de fiscalité.

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipement auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

**Article 1er :** décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2024 et de les reconduire à l'identique sur 2025 en ce qui concerne le foncier, soit :

- Foncier bâti = 62,92 %
- Foncier non bâti = 74,02 %
- Taxe d'Habitation = 28,76 % sur les résidences secondaires (THs)

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît pour 2025, une revalorisation forfaitaire nationale de 1,7% fixée par la loi de finances.

**Article 2 :** charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

## **N° 2025- 023 - Passage à la nomenclature M57 - Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et investissement**

Le Maire rappelle qu'en raison du basculement en nomenclature M57 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, le conseil municipal doit définir annuellement sa politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement, permettant ainsi à l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée

Cette disposition constitue une souplesse budgétaire qui permet au maire d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections et également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, pour 2025 :

- autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant,
- précise que le maire sera tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

-----  
*Arrivée de Mme Annick PERROT qui a pris part aux votes à partir de la délibération suivante (n° 2025-024)*  
-----

## **N° 2025- 024 - Budget Primitif 2025 - Budget principal**

Le budget primitif 2025 est présenté par Monsieur le Maire :

- par chapitre pour la section de **fonctionnement** : Dépenses - recettes : **4.073.320 €**
- par chapitre pour la section d'**investissement** : Dépenses - recettes : **3.123.183 €**

Le budget primitif 2025 est adopté à l'unanimité, par le Conseil municipal.

## **N° 2025- 025 - Approbation du compte de gestion 2024 - Budget annexe Foyer logement**

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le compte de gestion 2024 du budget annexe Foyer Logement. Il rappelle que ce compte constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2024** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2023**, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du budget annexe Foyer Logement du trésorier municipal pour l'exercice **2024**. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## **N° 2025- 026 - Approbation du compte administratif 2024 - Budget annexe Foyer logement**

Le Maire présente le détail du compte administratif 2024 du budget du Foyer logement qui s'établit ainsi :

### **Fonctionnement**

Dépenses :	332.290,23 €
Recettes :	372.679,23 €
Résultat 2024 :	40.389,00 €
Résultat de fonctionnement reporté :	45.614,56 €
Excédent de clôture :	86.003,56 €

### **Investissement**

Dépenses :	12.347,86 €
Recettes :	7.583,44 €
Résultat 2024 :	- 4.764,42 €
Solde d'exécution reporté :	- 5.603,41 €
Résultat de clôture :	- 10.367,83 €

**Restes à réaliser**

Dépenses :	3.192,00 €
Recettes :	0,00 €

Hors de la présence de Monsieur Aurélien BERTRAND, Maire, et sous la Présidence de Monsieur Jacques MARIER, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget du Foyer Logement 2024.

**N° 2025- 027 - Affectation du résultat 2024 - Budget annexe foyer logement**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. Résultat de l'exercice	40.389,00
B. Résultats antérieurs reportés	
<i>ligne 002 du compte administratif</i>	45.614,56
<b>C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser)</b> <i>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</i>	<b>86.003,56</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement	
<i>D 001 (si déficit)</i> <i>R 001 (si excédent)</i>	- 10.367,83
E. Solde des restes à réaliser d'investissements	- 3.192,00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>13.559,83</b>
<b>AFFECTATION = C.</b>	<b>86.003,56</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b>	<b>13.559,83</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002</b>	<b>72.443,73</b>
DEFICIT REPORTE D 002	

**N° 2025- 028 - Budget primitif 2025 - Budget annexe Foyer logement**

Le budget primitif 2025 est présenté par Monsieur le Maire :

– par chapitre pour la section de <b>fonctionnement</b> :	recettes - dépenses :	<b>388.070,00 €</b>
– par chapitre pour la section <b>d'investissement</b> :	recettes - dépenses :	<b>35.760,00 €</b>

Le budget primitif 2025 du budget annexe foyer logement est adopté à l'unanimité par le Conseil municipal.

**N° 2025- 029 - Approbation du compte de gestion 2024 - Budget annexe Transports scolaires**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve à l'unanimité le compte de gestion du budget annexe Transports Scolaires du Trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **N° 2025- 030 - Approbation du compte administratif 2024 - Budget annexe Transports scolaires**

Le Maire présente le détail du compte administratif 2024 du budget transports scolaires qui s'établit ainsi :

#### **Exploitation**

Dépenses :	50.939,88 €
Recettes :	50.380,75 €
Résultat 2024 :	- 559,13 €
Excédent d'exploitation reporté :	559,13 €
Résultat de clôture :	0,00 €

#### **Investissement**

Dépenses :	0,00 €
Recettes :	0,00 €
Résultat 2023 :	0,00 €
Solde d'exécution reporté :	105.364,15 €
Résultat de clôture :	105.364,15 €

Hors de la présence de Monsieur Aurélien BERTRAND, Maire, et sous la Présidence de Monsieur Jacques MARIER le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget transports scolaires 2024.

### **N° 2025- 031 - Affectation du résultat 2024 - Budget annexe Transports scolaires**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	
<b>Résultat d'exploitation,</b>	
<u>a. Résultat de l'exercice</u>	- 559,13
b. Dont plus-values nettes de cession d'éléments d'actifs	0,00
<u>c. Résultats antérieurs reportés</u> <i>ligne 002 du compte administratif</i>	559,13
<b>d. Résultat à affecter = a. + c. (hors restes à réaliser)</b> <i>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</i>	<b>0,00</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> <i>D 001 (si déficit)</i> <i>R 001 (si excédent)</i>	105.364,15
<u>F. Solde des restes à réaliser d'investissements</u>	0,00
<b>Besoin de financement = e. + f.</b>	<b>0,00</b>
<b>AFFECTATION = d.</b>	<b>0,00</b>
<b>1) Affectation en réserves R1064 en investissement</b> pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	<b>0,00</b>
<b>2) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	
<b>3) Report en exploitation R 002</b> Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	<b>0,00</b>
DEFICIT REPORTE D 002	

### **N° 2025- 032 - Budget primitif 2025 - Budget annexe Transports scolaires**

Le budget primitif 2025 est présenté par Monsieur le Maire :

- par chapitre pour la section <b>d'exploitation</b> :	dépenses - recettes :	<b>53.850,00 €</b>
- par chapitre pour la section <b>d'investissement</b> :	dépenses - recettes :	<b>105.364,15 €</b>

Le budget primitif 2025 du budget annexe Transports Scolaires est adopté à l'unanimité par le Conseil municipal.

### **N° 2025- 033 - Approbation du compte de gestion 2024 - budget annexe Location locaux commerciaux**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve à l'unanimité le compte de gestion du budget annexe location locaux commerciaux du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **N° 2025- 034 - Approbation du compte administratif 2024 - Budget annexe Location locaux commerciaux**

Le Maire présente le détail du compte administratif 2024 du budget annexe location locaux commerciaux qui s'établit ainsi :

<b><u>Fonctionnement</u></b>	
Dépenses :	30.285,00 €
Recettes :	404.574,15 €
Résultat 2024 :	374.289,15 €
Résultat de fonctionnement reporté :	334,64 €
Excédent de clôture :	<b>374.623,79 €</b>
<b><u>Investissement</u></b>	
Dépenses :	108.231,42 €
Recettes :	328.728,71 €
Résultat 2024 :	220.497,29 €
Solde d'exécution reporté :	- 33.367,10 €
Résultat de clôture :	<b>187.130,19 €</b>
<b><u>Restes à réaliser :</u></b>	
Dépenses :	69.266,69 €
Recettes :	194.900,00 €

Hors de la présence de Monsieur Aurélien BERTRAND, Maire, et sous la présidence de Monsieur Jacques MARIER, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget annexe location locaux commerciaux 2024.

### **N° 2025- 035 - Affectation du résultat 2024 - Budget annexe Location locaux commerciaux**

Après avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice 2024,

Considérant le résultat **excédentaire** de la section d'investissement du budget de **187.130,19 €**,

Considérant le solde **positif** des restes à réaliser du budget qui se chiffre à **125.633,31 €**

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un **excédent** de fonctionnement du budget de : **374.623,79€**

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. Résultat de l'exercice	374.289,15
B. Résultats antérieurs reportés <i>ligne 002 du compte administratif</i>	334,64
<b>C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser)</b> <i>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</i>	<b>374.623,79</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement <i>D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)</i>	187.130,19
E. Solde des restes à réaliser d'investissements	<b>125.633,31</b>
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>0,00</b>
<b>AFFECTATION = C.</b>	<b>374.623,79</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b>	<b>0,00</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002</b>	<b>374.623,79</b>
DEFICIT REPORTE D 002	

### **N° 2025- 036 - Bilan annuel des opérations immobilières - Budget annexe Location locaux commerciaux**

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif du budget annexe location locaux commerciaux.

Il est proposé de prendre acte du bilan ci-annexé :

#### **Etat des cessions 2024 : Etat Néant**

#### **Etat des acquisitions 2024**

Désignation et localisation du bien	Références cadastrales	Superficie	Identité du vendeur	Prix d'achat	Date de la délibération	Date de l'acte
Rue du Lt-Colonel Mailfert	AP313	10a 28ca	Maurice BEGHIN	25.000€	15/01/2024	12/04/2024

### **N° 2025- 037 - Budget primitif 2025 - Budget annexe Location locaux commerciaux**

Le budget primitif 2025 est présenté par Monsieur le Maire :

- par chapitre pour la section de **fonctionnement** : dépenses - recettes : **446.473,00 €**
- par chapitre pour la section **d'investissement** : dépenses - recettes : **830.074,00 €**

Le budget primitif 2025 du budget annexe location locaux commerciaux est adopté à l'unanimité par le Conseil municipal.

### **N° 2025- 038 - GIP RECIA - Adhésion**

Le maire indique qu'il souhaite recourir au GIP RECIA pour une prestation de service « délégué à la protection des données mutualisé » dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Pour cela, l'adhésion au groupement est nécessaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) RECIA,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

CONSIDERANT que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

CONSIDERANT que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE l'adhésion de la commune au Groupement d'Intérêt Public RECIA, domicilié 3 avenue Claude Guillemin - Bâtiment F1 - BP 36009 - 45060 Orléans Cedex 2, Loiret,
- APPROUVE les termes de la convention constitutive entre la commune et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion,
- AUTORISE le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes à l'adhésion au GIP RECIA,
- DESIGNER Monsieur Aurélien BERTRAND, en qualité de représentant titulaire et **Monsieur Benoît MARIDAT** en qualité de représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA,
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération.

### **N° 2025- 039 - GIP RECIA - Souscription au service d'accompagnement juridique délégué à la protection des données mutualisé**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public RECIA,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

Vu la délibération d'adhésion au GIP RECIA,

Vu la convention Accompagnement juridique – Délégué à la protection des données,

CONSIDERANT que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

CONSIDERANT que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

CONSIDERANT que toute modification de la convention relative au(x) service(s) souscrit(s) feront l'objet d'avenants,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la **convention Accompagnement juridique – Délégué à la protection des données**,
- **AUTORISE** le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes aux contributions relatives aux services souscrits par la collectivité,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants aux conventions ou tous documents en ce sens.

### **N° 2025- 040 - Vente de bois**

Monsieur le Maire propose de signer une convention avec VELBOIS SAS sise SULLY-SUR-LOIRE pour la vente de bois sur la parcelle OA178 à La Nigaudière.

Il propose les tarifs suivants :

Vente de bois sur pied de Pin Laricio :

- |   |                |
|---|----------------|
| - Trituration résineuse longueur 2,40m, ..... | 7,00€ / Stère  |
| - Palette 2,40m + 10 cm de surmesure.....     | 13,00€ / Stère |
| - Billon type « Charpente » :                 |                |
| o longueur de 4,00m.....                      | 23,00€ / Stère |
| o longueur de 5,00m.....                      | 29,00€ / Stère |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette vente et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec VELBOIS SAS.

• **Communication sur les décisions du maire prises dans le cadre de ses délégations**

Le maire informe l'assemblée délibérante des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties conformément à l'article L.2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

N°	Date	Objet
<b>Renouvellement concessions dans l'ancien cimetière</b>		
7	06/03/2025	Caveau DEFRESNE, pour 30 années à compter du 02/11/2022 et jusqu'au 01/11/2052, carré F, allée 3, numéro 4 pour 135,00€.
8	06/03/2025	Caveau LIGER, pour 30 années à compter du 25/11/2015 et jusqu'au 24/11/2045, carré A, allée 1, numéro 10 pour 135,00€.
11	10/03/2025	Caveau LEGRAND, pour 30 années à compter du 30/08/2019 et jusqu'au 29/08/2049, carré F, allée 2, numéro 10 pour 135,00€.
12	11/03/2025	Caveau TRIMOUILLE, pour 30 années à compter du 07/04/2018 et jusqu'au 06/04/2048, carré F, allée 2, numéro 2 pour 135,00€.
13	11/03/2025	Caveau GERMAIN, pour 30 années à compter du 28/02/2018 et jusqu'au 27/02/2048, carré F, allée 1, numéro 12 pour 135,00€.
14	12/03/2025	Caveau BRIAIS, pour 30 années à compter du 17/04/2018 et jusqu'au 16/04/2048, carré A, allée 1, numéro 19 pour 135,00€.
15	18/03/2025	Caveau BROSSIER, pour 30 années à compter du 11/06/2023 et jusqu'au 10/06/2053, carré F, allée 3, numéro 8 pour 135,00€.
<b>Renouvellement concession dans l'espace cinéraire</b>		
10	07/03/2025	Colombarium JOUANNET, pour 15 années à compter du 09/07/2022 et jusqu'au 08/07/2037, colombarium 1, case 1, pour 135€.
<b>Autorisation d'inhumation</b>		
9	06/03/2025	L'inhumation de Madame Nicole CHATEAU veuve DE JONGE est autorisée le 11 mars 2025, dans la concession DE JONGE, n°339/15 située dans le nouveau cimetière, carré C, allée 1', n°15.

• **AFFAIRES DIVERSES**

- Le repas des aînées organisé par le Centre Communal d'Actions Sociales est prévu le 22/11/2025.
- L'A.C.P.G.(Association des Anciens Combattants et Prisonniers de Guerre) est à la recherche d'un nouveau porte-drapeau.

Séance levée à 20h00.

Secrétaire de séance :  
Mme CLOSSAIS Geneviève



En mairie, le 17/04/2025

Le Maire  
Aurélien BERTRAND

